

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Géraldine ESCANDE-COLIN, Daniel SCAFA, Ludivine ALBERT, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, Amandine DIEGO, Vincent BAR, Jean-François GUIBBERT, René COUSIN, Eliane CHAUMET, Corinne LOUBES, Fabrice LETELLIER, Esther CAVALLE, José GOMEZ, Martial MARTINEZ, Marie Carmen CHOLLET, Alain DESCAMPS, Alain MANES, Françoise CARLES, Pascal LOUBET.

Procurations : M. Bernard GUERRERE à M. René COUSIN, Mme Alexandra SCHAAB à Mme Géraldine ESCANDE-COLIN, Mme Ghislaine GAY à Mme Eliane CHAUMET.

Secrétaire de séance : Ludivine ALBERT

Début de séance : 18h30

Le quorum est atteint avec 20 présents + 3 procurations.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance du 5 Juin 2026 qui est approuvé à l'unanimité des présents + 3 procurations.

A la demande de madame le Maire, les membres de l'assemblée observent une minute de silence en souvenir de Mme Renée ONOFRE, conseillère municipale de la commune de Lespignan de 1983 à 2001 et membre du CCAS jusqu'en 2026 ainsi que pour M. Alain CHOLLET, époux de Mme Marie Carmen CHOLLET, conseillère municipale depuis 2020, très impliqué dans la vie communale notamment au niveau du comité des fêtes et de certaines actions sociales.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 5 Juin 2026 qui est adopté à l'unanimité des présents + 3 procurations.

II – DECISIONS DE Mme LE MAIRE

N°AD-2026-06-08-20 du 8 Juin 2026 : Validant les ajustements de crédits au travers de l'application du taux de fongibilité sur le budget 2026 du service Enfance Jeunesse en diminuant le C/011-Dépenses à caractère général de 100.00 € pour augmenter le C/67 Charges spécifiques de 100.00 € pour permettre le remboursement des frais d'école de musique à la famille d'un enfant qui a stoppé l'activité après le cours d'essai gratuit.

N°AD-2026-06-10-21 du 10 Juin 2026 : Validant les propositions des entreprises suivantes pur l'aménagement de deux aires de jeux, Rue de l'Aramon et Jardin des Pitchounets :

- ALTRAD - 2 balançoires	4 800.00 € HT	
- Ets CROUZOUOLON – Rondins bois	517.00 € HT	
- ECHO-VERT – Copeaux de bois	2 385.00 € HT	
- TPGC – Terrassement	1 000.00 € HT	TOTAL : 8 702.00 € HT

N°AD-2026-06-17-22 du 17 Juin 2026 : Validant la proposition de la Société LOBOSPORT pour le contrôle périodique de la qualité du terrain de sport synthétique du stade Zizou Vidal pour un montant de 2 600.00 € HT.

N°AD-2026-06-19-23 du 19 Juin 2026 : Validant la proposition de ATI-VERT pour les prestation d'arasement de chaussée dans le programme de voirie communal pour un montant de 3 272.90 € HT.

N°AD-2026-06-24-24 du 24 Juin 2026 : Validant la proposition de l'entreprise ELC pour la reprise du tableau électrique de distribution du Château des Buissonnets pour l'alimentation d'une prise festive 32 A dans le parc et la partie réservée à la Salle des jeunes pour un montant de 4 136.16 €.

III - DELIBERATIONS

1) – Approbation de la modification n°4 du PLU : D-2026-07-01-01

Madame la Maire rappelle que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2017. Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la plus récente, approuvée par délibération du conseil municipal du 20 mai 2026, a porté sur sa mise en compatibilité avec le projet de parc photovoltaïque situé sur le site de la distillerie

Par délibération du 17 décembre 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification n°4 du PLU, portant sur les objets suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone O-AU située aux abords de la Route de Nissan ;
- Ouvrir à l'urbanisation la zone O-AU située aux abords de la Rue des Écoles ;
- Basculer la parcelle D n°599 en zone UC
- Intégrer le tracé de la zone de passage préférentielle (ZPP) du projet de ligne nouvelle grande vitesse Montpellier-Perpignan (LNMP) ;
- Autoriser le changement de destination pour une partie des bâtiments situés sur la parcelle A 1078 ;
- Autoriser un niveau supplémentaire en zone UC1, en passant de R+2 à R+3, tout en maintenant la hauteur maximale actuellement autorisée.

Par délibération du 5 juin 2026, le Conseil Municipal a procédé à diverses rectifications intermédiaires, notamment le retrait des délibérations antérieures du 8 avril 2024 et du 7 mai 2025 devenues sans objet, ainsi que le retrait du point n°3 (basculement de la parcelle D n°599 en zone UC), conformément à l'avis de la DDTM 34 qui a relevé que cette mesure constitue une réduction de l'espace agricole ne pouvant être mise en œuvre par voie de modification.

La procédure réglementaire a été menée à son terme :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en date du 4 mars 2026 ;
- Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées à compter du 10 mars 2026 ;
- L'enquête publique s'est déroulée du mardi 5 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026, sous la conduite de Monsieur Laurent TATON, commissaire-enquêteur, désigné par décision N°E26000024/34 du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 30 mars 2026 ;
- Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 24 juin 2026 en émettant un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation.

Madame la Maire expose que, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU a fait l'objet des ajustements suivants pour tenir compte des avis recueillis :

Ajustements réalisés pour tenir compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault :

- Ajout dans le rapport de présentation de la mention de la vocation retenue pour le bâti concerné par le changement de destination (parcelle A 1078)
- Ajout dans le rapport de présentation d'une photographie permettant de mieux identifier le bâtiment concerné par le changement de destination (parcelle A 1078)

Ajustements réalisés pour tenir compte de l'avis du Département de l'Hérault :

- Ajout d'une mention sur les typologies d'habitation attendues au sein des deux OAP

Ajustements réalisés pour tenir compte de l'avis de la DDTM34 :

- Retrait du point n°3 (basculement de la parcelle D n°599 en zone UC) des objets de la modification n°4 du PLU
- Ajout d'une mention relative à la nécessité que la construction soit régulièrement édifiée pour pouvoir faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole.

Ajustements réalisés pour tenir compte de l'avis de la Communauté de communes « La Domitienne » :

- Mise en cohérence des densités affichées entre le rapport de présentation et les OAP

Ajustements réalisés pour tenir compte des questions du commissaire enquêteur issue de son procès-verbal de synthèse :

- Rehaussement à 40 % du taux minimum de logements sociaux attendu dans les deux OAP, dont 30 % de logements locatifs sociaux et 10 % en accession sociale.

Ajustements réalisés pour lever la réserve du commissaire enquêteur :

- Mise en place, au sein de l'OAP « Rue des Écoles », d'un principe de bande tampon paysagère entre le lot social et le tissu urbain existant

- Mise en place d'une prescription imposant le respect d'un recul minimal de 5 m pour les constructions principales par rapport à la limite séparant le lot social du tissu urbain existant dans l'OAP « Rue des Écoles »

Le dossier de modification n°4, ainsi ajusté, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme.

Le conseil, par 23 voix pour dont 3 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, décide :

D'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lespignan, telle que présentée dans le dossier soumis à l'enquête publique et ajusté à l'issue de celle-ci, portant sur les objets suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone O-AU située aux abords de la Route de Nissan ;
- Ouvrir à l'urbanisation la zone O-AU située aux abords de la Rue des Écoles ;
- Intégrer le tracé de la zone de passage préférentielle (ZPP) du projet de ligne nouvelle grande vitesse Montpellier-Perpignan (LNMP) ;
- Autoriser le changement de destination pour une partie des bâtiments situés sur la parcelle A 1078 ;
- Autoriser un niveau supplémentaire en zone UC1, en passant de R+2 à R+3, tout en maintenant la hauteur maximale actuellement autorisée.

Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Que le plan local d'urbanisme modifié et la présente délibération deviendront exécutoires dans les conditions prévues à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, à compter de leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme et de leur transmission au préfet.

Que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie et sur le site internet dédié pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

M. Pascal LOUBET annonce que le groupe des élus de Lespignan en Dynamiques sont favorables à cette délibération mais soulèvent deux points :

- La délibération précise que l'OAP pour la rue des écoles intègre des mesures levant la réserve du commissaire enquêteur alors que les réserves concernant les constructions des nouvelles OAP sans précision.
- Il n'est pas noté la délibération du précédent conseil corrigeant une erreur matérielle mais confirme que la modification est bien intégrée dans le document.

Madame le Maire confirme que l'erreur matérielle est bien prise en compte et que les réserves émises à l'encontre des constructions concernent bien le futur lotissement de la rue des écoles en réponse aux diverses observations des propriétaires voisins du projet, comme le précise la synthèse du commissaire enquêteur.

2) – Intention de Révision Générale du PLU de Lespignan : D-2026-07-01-02

Madame la Maire rappelle que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2017. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont :

- une modification simplifiée n°1 approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2018 ;
- une rectification du règlement de la zone agricole suite au jugement du tribunal administratif du 29 novembre 2018, approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 ;
- une modification n°1 approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 ;
- une modification n°2 approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021 ;
- une modification n°3 approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2023 ;
- une modification n°4 dont la procédure est en cours.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, au regard des évolutions législatives et réglementaires intervenues ces dernières années, des enjeux d'aménagement du territoire communal ainsi que des perspectives de développement de la commune, il apparaît aujourd'hui opportun d'engager une réflexion globale sur le document d'urbanisme communal en vue du lancement prochain d'une procédure de révision générale du PLU.

Cette révision générale permettra notamment de :

- mettre le document d'urbanisme en conformité avec les dernières dispositions législatives et réglementaires issues notamment des lois ELAN et Climat;

- intégrer les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois en vigueur et des autres documents supra-communaux opposables ;
- adapter le document aux besoins et aux projets de développement de la commune ;
- répondre aux enjeux contemporains en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et de paysage.

Monsieur Pascal LOUBET a rappelé l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050, avec une échéance intermédiaire prévue en 2031 et potentiellement reportée à 2034, justifiant d'anticiper cette révision générale du PLU.

Le conseil municipal décide, par 23 voix pour dont 3 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention de prendre acte de la volonté de la commune d'engager prochainement une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de donner délégation à Madame la Maire pour engager toutes les démarches préparatoires nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

3) – CCLD – Convention Festival InvitationS : D-2026-07-01-03

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de Communes La Domitienne organise le Festival InvitationS PatrimoineS en Domitienne 2026 pendant la période estivale ;

Considérant que, dans le cadre de ce Festival 2026, deux manifestations sont programmées sur la commune de Lespignan :

- Manifestation « Okali » le 23 Août 2026 à 18h30 Place des Ecoles et,
- Manifestation « Conférence de Rémy Pech : Labourer les vignes et les champs d'Occitanie eu XXIème siècle, en suivant Léon Cordès poète et paysan » le 27 Août 2026 à 18h30 Domaine Les Granges St Paul ;

Madame le Maire présente à l'assemblée une proposition de convention règlementant l'organisation de la manifestation « Okali » et définissant les modalités d'intervention et les engagements respectifs entre les co-organisateurs, les partenaires à savoir la communauté de communes, l'office de tourisme La Domitienne et la commune.

Le conseil, par 23 voix pour dont 3 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, approuve les termes de la convention ci-dessus présentée et autorise l'organisation des manifestations programmées sur la commune dans le cadre du Festival InvitationS Patrimoine en Domitienne.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention correspondante ainsi que tout avenant éventuel ou autres documents nécessaires à l'organisation de ces manifestations et elle est chargée de transmettre cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

4) – Emprunt BP 2026 Commune : D-2026-07-01-04

Madame le Maire rappelle au conseil qu'un emprunt d'un montant de 812 500.00 € est prévu au BP 2026 pour l'équilibre du budget.

Cet emprunt est diminué du montant des subventions demandées et obtenues (219 905 € de DETR, 30 000 € de la Région et 60 000 € du Département soit 309 905 €). Le besoin réel de financement est porté à un montant de 500 000.00 €.

Elle demande l'autorisation de décider de la mise en place de cet emprunt à taux fixe, échéances constantes, qui sera tiré partiellement entre 6 et 8 mois après la signature du contrat selon les besoins de financement des travaux de rénovation et extension de l'école élémentaire. Ces travaux vont particulièrement avancer pendant la période estivale puisque les élèves sont absents de l'établissement et que la date de réception des travaux est prévue en septembre 2026.

M. Pascal LOUBET exprime la position des élus de Lespignan en Dynamiques qui ne sont pas contre les travaux de l'école élémentaire qu'il juge nécessaire pour le bien-être des enfants mais ne sont pas en accord avec la décision d'emprunt pour les financer.

Madame le Maire demande alors qu'elle serait, selon eux, la solution pour financer ces travaux d'un montant de 1 104 375 € sans emprunt.

Madame Françoise CARLES motive cette décision en expliquant l'augmentation nette de la dette en 2026 : l'emprunt de 500 000 € va inévitablement faire augmenter le montant du capital restant dû d'un montant de 289 652 €. Le ratio de capacité de désendettement de 6.48 années qui est acceptable est calculé sur la base de l'exercice 2025, exceptionnel, avec une épargne brute de 682 000 € et ne reflète pas la trajectoire future. Le groupe respecte l'engagement de campagne du groupe Lespignan en Dynamiques de ne pas alourdir la dette. L'absence de propositions bancaires finalisées au moment du vote (taux, durée, et coût total des intérêts inconnus) et les intérêts de cet emprunt qui viendront s'ajouter aux 118 000 € déjà supportés annuellement par la commune favorisent leur vote contre cette délibération.

Madame le Maire répond qu'il y a un principe de réalité : les travaux se réalisent et les entreprises doivent être payées. Elle précise que les informations seront transmises au conseil municipal dès réception. Le choix sera fait selon les taux proposés, soit les investissements futurs seront fragilisés par des échéances plus élevées sur un emprunt à 20 ans, soit on estime que ce projet sera utilisé par plusieurs générations avec une durée de 25 ans et des échéances moins lourdes mais un coût d'intérêt plus élevé.

Le conseil, par 18 voix pour dont 3 procurations, 5 voix contre et 0 voix d'abstention, autorise Madame le Maire à contracter par Décision du Maire auprès l'organisme bancaire mieux-disant l'emprunt 2026 de 500 000 € et s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat correspondant ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Elle rendra compte de sa décision lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

5) – Désignation d'un référent ambroisie et chenilles processionnaires : **D-2026-07-01-05**

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de désigner un référent « ambroisie et chenilles processionnaires du pin et du chêne » sur la commune à la demande de l'ARS qui a missionné la FREDON Occitanie et l'Union Régionale des CPIE (Centre permanent d'Initiative pour l'Environnement) pour coordonner le programme de lutte et de gestion des espèces à enjeux pour la santé humaine EESH, à savoir les Ambrosies et les Chenilles processionnaires du pin et du chêne.

Son rôle sera de recenser la présence d'ambroisie et de chenilles sur le territoire communal.

Madame le Maire propose de désigner M. Bernard GUERRERE, 3^e Adjoint, référent de la commune.

Monsieur Pascal LOUBET souligne qu'il serait intéressant d'avoir un bilan annuel des résultats en fonctions des différentes actions. Madame le Maire répond qu'une demande sera faite au FREDON Occitanie.

Le Conseil, par 23 voix pour dont 3 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, approuve la proposition de Madame le Maire et désigne Monsieur Bernard GUERRERE, référent « ambroisie et chenilles processionnaires » de la commune.

6) – Avis sur PC projet de parc photovoltaïque au sol Commune de Nissan lez **Ensérune : D-2026-07-01-06**

Madame le Maire informe le conseil que la réglementation ayant évolué, l'article R 122-7 I du Code de l'environnement et du décret 2026-142 du 2 mars 2026 impose au service instructeur des autorisations du droit des sols de la DDTM 34 de consulter les communes alentours d'un projet de centrale solaire.

La commune de Nissan lez Ensérune ayant déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol (3.55MWc) lieu-dit les Fontanelles sur l'ancienne décharge publique, il y a lieu que le conseil municipal de Lespignan donne son avis sur ce projet.

Monsieur Pascal LOUBET, qui a pris connaissance du dossier, souligne que c'est un magnifique projet de reconversion de terrains.

Le conseil, par 23 voix pour dont 3 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention,

Considérant que le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Fontanelles de la commune de Nissan lez Ensérune n'est pas visible de la commune de Lespignan et n'appelle aucune observation de la part de la commune, émet un avis favorable au projet de construction du parc photovoltaïque au sol présenté et charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault.

7) – Convention de recours au bénévolat : D-2026-07-01-07

Madame le Maire informe le Conseil qu'il pourrait être intéressant pour la commune d'avoir recours au bénévolat pour soutenir les membres du conseil municipal ou les employés communaux pour la mise en œuvre d'actions spécifiques au sein de la commune.

Elle propose la convention ci-annexée qui encadre et sécurise l'intervention du bénévole en précisant :

- L'objet, la durée, le lieu,
- Les engagements de chaque partie,
- Les droits et obligations de chaque partie,

- Les conditions d'assurance...

qui sera signée individuellement avec chaque personne qui s'engage à réaliser des heures de bénévolat pour la commune dans des actions spécifiques de mise en valeur de patrimoine, des actions culturelles, festives, d'accompagnement, sociales...

Dans le cadre de la délégation de M. José GOMEZ, qui travaille à la création de chemins de mobilité douce en s'appuyant notamment sur le plan vélo de la Communauté de communes La Domitienne et à la valorisation des sites remarquables de la commune (fours à chaux, source Valère, glacière récemment découverte...), l'association de bénévoles permettra la mise en œuvre de cette action. La convention pourra également s'appliquer à d'autres manifestations (fête de la musique, nettoyage du campestre, activités culturelles, festives ou sociales).

L'assureur de la commune a confirmé que les bénévoles sont inclus dans nos contrats d'assurances actuels.

Monsieur Pascal LOUBET a salué la démarche de recours au bénévolat mais a exprimé des réserves juridiques :

Le lexique utilisé dans la convention (recrutement, temps de travail, lieu de travail, présence régulière, remplacement) emprunte le vocabulaire du droit du travail salarié, ce qui pourrait fragiliser la commune en requalifiant la relation en contrat.

L'article 9 exclut la prise en charge des pertes de revenus après un accident, mais la jurisprudence citée (commune de La Plaine) fait bénéficier le collaborateur bénévole d'un régime de responsabilité sans faute, impliquant une réparation intégrale incluant le volet matériel et économique. La commune resterait donc juridiquement engagée là où la convention entend l'exonérer.

La maire a répondu que la convention a été rédigée en appui des documents du CDG et que l'assureur a demandé expressément d'inscrire la clause sur la perte de revenus (exemple : un chirurgien blessé qui ne pourrait plus exercer ; L'assurance de la commune ne compense pas la perte de revenus, c'est son assurance personnelle qui prendra en charge l'incapacité).

Il est précisé que la convention vise à éviter de réunir le conseil municipal à chaque occasion de bénévolat et qu'elle a été rédigée pour correspondre à toutes les actions et services de la commune. Le bénévole se doit de respecter les règles de fonctionnement du service (ne pas ralentir ou gêner le travail de l'équipe).

Le conseil, par 18 voix pour dont 3 procurations, 0 voix contre et 5 voix d'abstention, approuve les termes de la convention de recours au bénévolat présentée et autorise Madame le Maire à la signer avec chaque personne qui s'engagera à réaliser des actions de bénévolat pour la commune.

8) – CCLD – Désignation référent PAT : D-2026-07-01-08

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de désigner un référent titulaire et un référent suppléant pour le Comité du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la communauté de communes La Domitienne.

Madame le Maire propose de désigner :

Mme Ludivine ALBERT, référente titulaire et
M. Martial MARTINEZ, référent suppléant.

Le conseil, par 23 voix pour dont 3 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, approuve la proposition de Madame le Maire et désigne Madame Ludivine ALBERT référente titulaire et Monsieur Martial MARTINEZ, référent suppléant du comité PAT de la communauté de communes La Domitienne.

IV - QUESTIONS DIVERSES

➤ Madame le Maire :

- ❖ Un courriel a été envoyé à tous les présidents d'association pour leur rappeler que les animations sur la voie publique ou en salle doivent avoir l'accord de l'Adjoint aux associations avant leur communication sur les réseaux.
- ❖ Il leur a également été annoncé la remise en place de la cérémonie des récompenses aux sportifs, toutes activités confondues. Elle aura lieu pendant la fête locale, le samedi 1^{er} août 2026 à 12h00 dans la cour de l'école maternelle.
- ❖ Etang de St Aubin : M. MONTES, Expert foncier, se déplace sur la commune le 8 Juillet 2026 à 14h00. Madame le Maire précise que Monsieur Maxime RIERA a été prévenu et a confirmé sa présence.

Monsieur Alain MANES, qui a suivi ce dossier, demande s'il peut participer à cette réunion ; Madame le Maire le lui permet. Le rendez-vous est directement sur place Etang St Aubin.

- ❖ **Projet « Béziers Antique »** de la CA Béziers Méditerranée ; Des responsables de la CA, du Cabinet d'Architectes Kléber Rossillon se sont déplacés sur la commune jeudi 18 juin 2026 pour visiter les divers sites de la communes (Vivios, fours à chaux, glaciers) dont ils pourront s'inspirer dans la réalisation du parc. Ce projet a un intérêt économique et touristique incontestable pour notre commune mais il ne faut pas négliger les éventuels impacts négatifs induits par une forte augmentation de la circulation sur la route de Béziers, de Fleury et au sein du village qui pourraient amener de fortes contraintes aux Lespignanais, ainsi qu'une tension importante sur le marché locatif au détriment des résidents permanents.
L'enquête publique est prévue mi-août. La commune entend dénoncer les désagréments et travailler sur des arguments relatifs à des itinéraires alternatifs.
Monsieur Pascal LOUBET partage ces préoccupations, notamment sur la tension locative et l'impuissance des porteurs du projet à résoudre ces problèmes structurels.
- ❖ **Les voiles d'ombrages** ont été posés au Jardins des Petitous.
Pour rappel : les massifs béton et la fourniture et pose des voiles d'ombrage sur poteaux : 18 952.00 € HT
- ❖ **Problème de pose de l'hélicoptère** au stade. Après renseignement pris auprès du SMUR qui n'a pas de fiche anomalie et précise qu'il n'y a pas eu d'appel téléphonique d'élus ou numéro d'astreinte, un courrier a été envoyé au SDIS (donneur d'ordre d'envoi de l'hélicoptère) le 9 juin pour signaler le problème survenu dans la nuit du 29 au 30 mai et obtenir des réponses à nos interrogations. Mme le Maire donne lecture du courrier.
- ❖ **Les horaires d'extinction de l'éclairage public** ont été modifiés par arrêté de Mme le Maire du 19 juin 2026 ; L'éclairage public sera éteint aux horaires suivants :
Horaires d'hiver :
Du 16 Septembre au 20 Juin - Du lundi au jeudi de 23h00 à 6h30 - Du vendredi au dimanche de 24h00 à 6h30
Horaires d'été :
Du 21 Juin au 15 Septembre - Du lundi au jeudi de 24h00 à 6h30 - Du vendredi au dimanche de 2h00 à 6h30
Un bilan financier et une consultation de la population lors de réunions publiques sont prévus pour évaluer ces horaires.
Pascal LOUBET suggère qu'il serait intéressant de croiser ce bilan avec la vie économique du village en été et en hiver.
- ❖ **21 Juillet 2026 à 18h00 en Mairie** : Réunion publique de présentation des projets de parcs photovoltaïques au sol de Clôtinière et de la Distillerie par la Sté Eléments.
- ❖ **Malgré les interventions et courriers communs** des enseignants, directrice d'école, parents d'élèves et municipalité, pour défendre, auprès de l'inspecteur académique de l'Education Nationale, le maintien de la 5^e classe à l'école maternelle, cette dernière ne comptera que 4 classes à la rentrée scolaire de septembre avec une moyenne de 25 élèves par classe. Cette fermeture de classe a été annoncée en conseil d'école du 22 juin 2026.
- ❖ **Le repas élus-personnels** est organisé le vendredi 10 juillet 2026 dans la cour de l'école maternelle. Un tableau de présence circule dans l'assemblée pour recenser les participants et les disponibilités de chacun pour l'installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

La Secrétaire de séance,



Ludivine ALBERT

La Présidente de séance,



Géraldine ESCANDE-COLIN